



A1. Représentant ministériel

Olivier Charbonneau - AAO
Global Affairs Canada (GAC)
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario Canada K1A 0G2

Courriel :
Olivier.Charbonneau@international.gc.ca

**Demande de propositions
d'arrangement en matière
d'approvisionnement (DPAMA)
Meilleur rapport qualité-prix
(coté numériquement)**

pour

L'exécution anticipée des travaux décrits à
l'annexe A – Description des services de
l'Ébauche de l'arrangement en matière
d'approvisionnement

A2. TITRE Demande de propositions d'arrangement en matière d'approvisionnement – Services de génie en structure – International		
A3. NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS AWT-AESVCS-STRUCT-15129	A4. NUMÉRO DU PROJET S.O.	A5. DATE 10 juillet 2018
A6. DOCUMENTS DE LA DPAMA 1. Page titre de la demande de propositions d'arrangement en matière d'approvisionnement (DPAMA) 2. Définitions (Partie I) 3. Exigences relatives aux soumissions (Partie II) 4. Proposition technique (Partie III) 5. Proposition de prix (Partie IV) 6. Présentation des soumissions – Instructions générales (Partie V) 7. Modalités prévues dans l'Ébauche de l'arrangement en matière d'approvisionnement En cas de divergence, d'incohérence ou d'ambiguïté dans la formulation de ces documents, le premier document de la liste l'emportera.		
A7. RÉCEPTION DE LA PROPOSITION Pour qu'une proposition soit valide, elle doit être reçue au plus tard 14 h le 21 août 2018 (Ottawa, heure de l'Ontario). Seules les copies électroniques seront acceptées et reçues à l'adresse suivante : realproperty@international.gc.ca Attention : Rui Ormonde Appel d'offres n° AWT-AESVCS-STRUCT-15129 Remarque : Il est interdit de mettre en copie une autre adresse ou une autre personne lors de l'envoi des propositions soumises par voie électronique. En cas de non-respect de cette exigence, la proposition sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération. Les demandes de confirmation de la réception des propositions doivent être envoyées à : Attention: Olivier Charbonneau Courriel : Olivier.Charbonneau@international.gc.ca Remarque : AUCUNE proposition ne doit être directement envoyée à la personne susnommée.		
A8. CONTENU DE LA PROPOSITION Tous les renseignements exigés à la section ES5 doivent être fournis dans la partie IV. Proposition de prix UNIQUEMENT et dans une pièce jointe distincte intitulée « Proposition de prix ». À défaut de respecter ces exigences, le soumissionnaire verra sa proposition déclarée non conforme et rejetée sans autre considération.		
A9. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DPAMA doivent être présentées par écrit au représentant ministériel, au plus tard quatorze (14) jours civils avant la date et l'heure de clôture figurant à la section A7, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.		
A10. EXIGENCES LINGUISTIQUES La proposition doit être rédigée en français ou en anglais.		
A11. TOUS LES DOCUMENTS L'ébauche de l'arrangement en matière d'approvisionnement que les soumissionnaires sélectionnés seront tenus d'exécuter est incorporée dans la présente DPAMA. On recommande aux soumissionnaires de l'examiner attentivement et de signaler les dispositions ambiguës au représentant ministériel conformément à la clause A9 – Demandes de renseignements. Sa Majesté se réserve le droit de ne pas modifier les documents de l'arrangement en matière d'approvisionnement.		

PARTIE I – DÉFINITIONS

ES1 DÉFINITIONS

- Promoteur : Toute personne morale qui soumet une proposition en réponse à la présente DPAMA. Aussi appelé « soumissionnaire ».
- Fournisseur qualifié : Un promoteur signataire d'un arrangement en matière d'approvisionnement actif est un fournisseur qualifié.
- AMC : Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement communément appelé Affaires mondiales Canada et abrégé à AMC.
- RM : Un RM est le représentant ministériel autorisé à gérer un contrat particulier, un mécanisme d'approvisionnement et/ou un processus du mécanisme d'approvisionnement.
- DPAMA : Demande de propositions d'arrangement en matière d'approvisionnement. Elle est utilisée pour lancer le processus visant à choisir les fournisseurs qualifiés pour un arrangement en matière d'approvisionnement.
- AMA : Un AMA est un arrangement qui constitue un mécanisme d'approvisionnement utilisé pour recourir à un ensemble prédéfini de livrables sous forme de services ou de travaux.
- DdNE : Une DdNE est une Demande de niveau d'effort. C'est une version abrégée de demande de propositions portant sur un contrat d'approvisionnement individuel.
- DPCAI : Une DPCAI est une demande de propositions portant sur un contrat d'approvisionnement individuel. Ce document est utilisé pour mettre en œuvre le processus de passation de contrat avec un fournisseur contractuel qualifié afin qu'il entreprenne les services autorisés demandés en vertu d'un arrangement en matière d'approvisionnement.
- Formulaire NE : Un formulaire de NE est un formulaire de niveau d'effort dûment rempli. Le NE indique l'effort requis de la part du fournisseur qualifié pour accomplir le travail et les livrables qui sont inscrits dans l'énoncé des travaux.
- CAI : Un CAI est un contrat d'approvisionnement individuel. Il est utilisé pour définir les modalités d'un ensemble de tâches à accomplir par un fournisseur qualifié.
- NCPH-MP : Une NCPH-MP est l'évaluation de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix utilisé pour présenter une demande de propositions portant sur un contrat d'approvisionnement individuel.
- DdS : Une DdS est une description des services qui précise quels types de services peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge, au moyen d'un contrat d'approvisionnement individuel, en vertu d'un arrangement en matière d'approvisionnement valide.
- EDT : L'EDT est l'énoncé des travaux qui décrit les services de performance technique, les livrables, les calendriers des produits livrables, les protocoles de communications pour définir les modalités d'un CDI.
- Grand projet de catégorie « A » : Un grand projet de catégorie « A », s'entend d'un projet d'immeubles de bureaux de catégorie « A », d'ambassades, de construction d'institution et d'aménagement mené à bien et dont les coûts de construction et d'aménagement sont égaux ou supérieurs à 15 M\$ CAN.
- Grand projet de catégorie « B » : Un grand projet de catégorie « B », s'entend d'un projet d'immeubles de bureaux de catégorie « B », d'ambassades, de construction d'institution et d'aménagement mené à bien et dont les coûts de construction et d'aménagement sont égaux ou supérieurs à 5 M\$ CAN.
- Grand projet de catégorie « C » : Un grand projet de catégorie « C » s'entend d'un projet d'immeubles de bureaux de catégorie « A », d'ambassades ou d'un projet similaire de construction et d'aménagement mené à bien et dont les coûts de construction et d'aménagement sont égaux ou supérieurs à 1,5 M\$ CAN.

- Achevé :** Les projets doivent être achevés avant la date indiquée à la **section A5** de la page couverture du présent document de DPAMA.
- Récent(e) :** On entend par « récente(e) » la période couvrant les dix (10) années précédant la publication inscrite dans la **section A5** de la page couverture du présent document de DPAMA.
- Responsable principal :** Le responsable principal est la personne qui représente une personne morale et est responsable et comptable des décisions de la personne morale. Cette personne doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience à titre d'ingénieur en structure principal.
- Ingénieur principal :** L'ingénieur principal est un ingénieur autorisé à exercer au Canada, il doit cumuler un minimum de quinze (15) années d'expérience. Il doit avoir un permis d'exercice en tant qu'ingénieur accrédité, depuis dix (10) ans sur une période continue, juste avant la date indiquée à la **section A5** de la page couverture du document de DPAMA.
- Ingénieur intermédiaire :** L'ingénieur intermédiaire est un ingénieur autorisé à exercer au Canada, il cumule un minimum de dix (10) années d'expérience. Il doit avoir un permis d'exercice en tant qu'ingénieur accrédité, depuis cinq (5) ans sur une période continue, juste avant la date indiquée à la **Section A5** de la page couverture du présent document de demande de proposition d'arrangement en matière d'approvisionnement.
- Ingénieur junior :** L'ingénieur junior est un ingénieur admissible à être autorisé qui cumule un minimum de cinq (5) années d'expérience. Il doit cumuler un minimum de trois (3) années d'expérience en tant qu'ingénieur accrédité ou ingénieur en formation avant la date indiquée à la **section A5** de la page couverture du présent document de DPAMA.
- Sismologue :** Un sismologue, tel que défini par Ressources Naturelles Canada, est un scientifique de la Terre, spécialisé en géophysique, qui étudie la genèse et la propagation des ondes sismiques dans les matériaux géologiques. Ces matériaux géologiques peuvent aller de l'échantillon de laboratoire jusqu'à la Terre entière, depuis la surface jusqu'à son centre.
(<http://www.earthquakescanada.nrcan.gc.ca/info-gen/seismolog-fr.php>)
- Taux pondéré :** Un taux pondéré est un taux pour un type de personnel associé à une discipline particulière qui est utilisé pour des raisons d'évaluation et de vérification. Il s'agit du taux quotidien journalier qui est calculé en utilisant trente (30) pourcent pour le niveau senior, quarante-cinq (45) pourcent pour le niveau intermédiaire et vingt-cinq (25) pourcent pour le niveau junior.

PARTIE II – EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS

ES2 INTRODUCTION

ES2.1 Demande de propositions d'arrangement en matière d'approvisionnement

- a. Sa Majesté la reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), représentée par le ministre des Affaires étrangères (« le ministre »), invite les soumissionnaires, par la voie de la présente demande de propositions d'arrangement en matière d'approvisionnement (DPAMA), à établir un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour la fourniture, sur demande, des services décrits dans la description des services – annexe « A » de l'ébauche de l'arrangement en matière d'approvisionnement ci-jointe, ci-après désignée « l'ouvrage », pour une période de deux (2) ans avec option de reconduire la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour trois (3) périodes additionnelles de un an. Sa Majesté envisage d'accorder un arrangement en matière d'approvisionnement à un maximum de cinq (5) sociétés.
- b. Le volume d'affaires antérieur a été évalué à \$500,000.00 par année. Cela ne doit pas être interprété comme un engagement, de la part de Sa Majesté, à l'égard du volume des affaires futures.
- c. En présentant une proposition, les promoteurs confirment que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'attribution d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Sa Majesté déclarera une proposition non recevable si elle constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement. S'il est déterminé, après l'attribution de l'arrangement en matière d'approvisionnement, que le promoteur a fait une fausse déclaration, Sa Majesté aura, après une période de préavis déterminée, le droit de résilier l'arrangement en matière d'approvisionnement pour manquement. Le promoteur devra agir avec diligence et maintenir à jour les renseignements exigés. Le promoteur et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité pendant la durée de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.
- d. En présentant une proposition, les promoteurs confirment qu'ils comprennent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, toute condition indiquée par les soumissionnaires visant à modifier les modalités de l'arrangement en matière d'approvisionnement doit être présentée pendant la période de soumission. L'ajout de conditions à la Proposition technique ou à la Proposition de prix peut rendre la soumission non conforme.
- e. En présentant une proposition, les promoteurs acceptent que Sa Majesté puisse demander une justification des énoncés de leur proposition.

ES2.2 Arrangement en matière d'approvisionnement (AMA)

Un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) n'est pas un contrat. C'est une offre présentée par un offrant/promoteur (fournisseur) pour la prestation de certains services à un prix ou tarif établi à l'avance, laquelle offre peut être acceptée par Sa Majesté durant une période de temps donnée. Un contrat distinct intervient chaque fois qu'on passe un contrat dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement et qu'un contrat d'approvisionnement individuel est attribué pour la prestation de services. Les conditions associées à tout contrat d'approvisionnement individuel passé dans le cadre de l'AMA seront conformes à ces clauses.

ES2.3 Processus d'arrangement en matière d'approvisionnement

- a. L'arrangement en matière d'approvisionnement est une méthode d'approvisionnement comportant essentiellement deux étapes.
- b. Le premier stade est la publication d'une DPAMA aux fournisseurs, et la conclusion, après l'évaluation des propositions reçues en réponse à la DPAMA, selon les modalités de la DPAMA, d'un ou de plusieurs arrangements en matière d'approvisionnement avec un ou plusieurs fournisseurs qualifiés.
- c. Une fois les fournisseurs qualifiés désignés et les conventions d'arrangement en matière d'approvisionnement accordées s'amorce le deuxième stade. Des demandes de propositions portant

sur un contrat d'approvisionnement individuel peuvent être émises au fur et à mesure des besoins pour les services requis selon l'arrangement en matière d'approvisionnement et les politiques d'approvisionnement de Sa Majesté. Ces contrats d'approvisionnement individuels sont des ententes contractuelles entre Sa Majesté et le fournisseur qualifié pour les services offerts.

- d. Aucun fournisseur qualifié n'est autorisé à être signataire de plus d'un (1) arrangement en matière d'approvisionnement valide en vertu de ce processus. Par conséquent, si deux (2) fournisseurs qualifiés ou plus s'associent ou sont acquis par une autre personne morale, les arrangements en matière d'approvisionnement ayant obtenu une note inférieure selon le meilleur rapport qualité-prix seront annulés et seul l'arrangement en matière d'approvisionnement dont la proposition est la plus favorable sera maintenu en vigueur.
- e. L'arrangement en matière d'approvisionnement sera mis en service et entrera en vigueur à la date de signature de Sa Majesté. On considérera qu'un fournisseur a été inscrit sur la liste des fournisseurs sélectionnés dès que Sa Majesté aura signé l'arrangement en matière d'approvisionnement. L'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement n'oblige pas Sa Majesté à passer des contrats d'approvisionnement individuels pour les services décrits dans l'AMA ni à faire quelque déboursement que ce soit.

ES2.4 Processus d'attribution d'un contrat lié à un arrangement en matière d'approvisionnement

- a. **Moindre coût** : La plupart des contrats d'approvisionnement individuel (CAI) portant sur des travaux de structure émis selon les modalités de cette DPAMA le seront selon le principe de la soumission la moins-disante - Une demande de propositions portant sur un contrat d'approvisionnement individuel sous forme de demande de niveau d'effort (le processus de défaut) émis à tous les fournisseurs qualifiés.
- b. **Non concurrentiel** : Si le représentant ministériel des contrats d'approvisionnement individuels portant sur des services de génie en structure s'attend à ce que la valeur totale d'une demande de propositions portant sur un CAI soit inférieur de 50 000,00 \$, le représentant ministériel peut émettre une demande de niveau d'effort à un seul des promoteurs retenus selon un droit de première offre.
- c. **La note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix** : Si le représentant ministériel des contrats d'approvisionnement individuels portant sur des services de génie en structure croit que la demande de niveau d'effort est considérablement élaborée ou aura un rapport qualité-prix suffisamment élevé, une demande de proposition pour une note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix sera remise à tous les fournisseurs qualifiés, et, subséquemment, une évaluation de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix aura lieu, en vue de sélectionner le fournisseur qualifié qui sera retenu pour le CAI sur des services de génie en structure
- d. Par défaut, toutes les demandes de propositions portant sur un contrat d'approvisionnement individuel seront émises selon le processus de demande de niveau d'effort à tous les fournisseurs qualifiés de l'AMA sur la base d'un moindre coût. Les exceptions (contrat non concurrentiel ou note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix) ne seront émises que sous certaines conditions, tel qu'indiqué ci-dessous :
 - i. Contrat non concurrentiel : La valeur maximale du contrat prévu est inférieure de 50 000,00 \$.
 - ii. Moins de trois (3) fournisseurs qualifiés ont la capacité de fournir le service tel qu'énoncé à ES1.4, f).
 - iii. Les exigences pour soumettre une NCPH-MP sont remplies.
- e. La note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix sera utilisée dans le cas où un projet englobe de la définition du projet à la présentation des livrables.
- f. Les fournisseurs qualifiés qui ne possèdent pas les compétences requises pour une demande

particulière de niveau d'effort (par ex., génie spécialisé en soufflé, ou cote de sécurité – secret de niveau III) ne recevront pas cette demande de proposition portant sur un CAI.

- g. Tous les fournisseurs qualifiés doivent détenir une attestation de sécurité valide - niveau confidentialité II avant d'être invités à soumettre une proposition d'appel d'offres pour un CAI. Voir: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

ES2.5 Instructions pour la préparation des propositions

Le Canada demande que les soumissionnaires remettent leur proposition sous format électronique. La soumission des propositions doit être réalisée conformément aux directives décrites à la section « **A7 Réception de la proposition** » indiquée sur la page de couverture (page 1) de la présente DPAMA.

Il n'y a pas de limite à la taille des pièces jointes. Cependant, les soumissionnaires devraient s'assurer que la taille de courriel ne dépasse pas 10 mégaoctets. Il est possible d'envoyer plus d'un courriel au besoin (si le même fichier est envoyé plus d'une fois, c'est celui reçu en dernier qui sera évalué; ceux reçus antérieurement ne seront pas ouverts). Le Canada se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les propositions reçues en retard parce que le courriel a été bloqué par notre serveur ou mis en quarantaine pour les raisons suivantes :

- a) la taille totale d'aucun courriel des soumissions électroniques, incluant des pièces jointes, excède 10 mégaoctets;
- b) Le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce qu'il contenait un code exécutable (y compris des macros);
- c) Le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce que notre serveur n'accepte pas certains fichiers, comme ceux possédant l'extension .rar ou .exe, les fichiers cryptés .zip et .pdf, etc.

Les liens vers un service de stockage en ligne (tels que Google Drive™, Dropbox™, etc.) ou vers un autre site Web, un service d'accès par protocole de transfert de fichiers (FTP) ou tout autre dispositif de transfert de fichiers, ne seront pas acceptés. Tous les documents présentés doivent être joints au courriel.

Les soumissionnaires peuvent communiquer avec les autorités contractantes pour avoir une confirmation de la réception de leur proposition.

Le numéro de la demande de soumissions devrait figurer dans l'objet du courriel « AWT--AESVCS-STRUCT-15129 ».

La réponse technique et la réponse financière doivent être placées dans deux fichiers séparés nommés « Réponse technique » et « Réponse financière », ou une appellation semblable.

PARTIE III – PROPOSITION TECHNIQUE

ES3 PROPOSITION TECHNIQUE

Les propositions techniques des soumissionnaires **ne doivent pas** dépasser trente (30) pages recto de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm), en caractère typographique d'au moins 10 points. Les documents plus longs que le maximum de trente (30) pages recto **ne seront pas** pris en considération.

Aux fins de clarté et d'évaluation comparative, les soumissionnaires doivent utiliser les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles du présent document. Pour faciliter l'évaluation, les soumissionnaires doivent numéroter les pages (coin inférieur droit) de leur proposition. Les pages des propositions destinées à l'évaluation doivent être numérotées de un (P1) à trente (P30). Tous les documents fournis à l'appui des critères énumérés ci-dessous (curriculum vitae, etc.) doivent faire partie des trente (30) pages. Toute autre documentation fournie à l'appui qui ne figure pas dans la liste des documents de la réponse technique, mais qui peut améliorer la qualité de la proposition des soumissionnaires pour un contrat d'approvisionnement individuel futur peut être incluse en annexe de la proposition du soumissionnaire en réponse à la présente DPAMA.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

ES3.1 Expérience d'entreprise

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils possèdent au moins cinq (5) ans d'expérience récente en qualité d'expert-conseil en architecture et génie fondée sur au moins cinq (5) **grands projets de catégorie « A »**. Les études qui se rapportent à de **grands projets de catégorie « A »** tels que définis ci-dessus sont acceptables; cependant, seule l'étude doit être achevée, non pas nécessairement le grand projet. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants : nom du projet, emplacement du projet, dates de début et de fin du projet (année, mois), durée du rôle de l'entreprise dans le cadre du projet (année, mois/début, fin), valeur du projet (en dollars canadiens) et brève description du rôle de l'entreprise dans le cadre du projet.

ES3.2 Expérience du responsable

Les soumissionnaires doivent démontrer que le responsable (assigné à tout contrat d'approvisionnement individuel subséquent) compte au moins dix (10) ans d'expérience, au cours des quinze (15) années précédant la date inscrite à la section A5 de la présente DPAMA, dans la prestation de services-conseils en architecture et génie dans le cadre d'au moins dix (10) **grands projets de catégorie « B »**. Le(s) directeur(s) **DOIT(DOIVENT)** avoir été le(s) responsable(s) des dix (10) grands projets proposés. Les études qui se rapportent à de **grands projets de catégorie « B »** tels que définis ci-dessus sont acceptables; cependant, seule l'étude doit être achevée, non pas nécessairement le grand projet. Le directeur doit être autorisé à travailler au Canada. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants : nom des projets, emplacement des projets, dates de début et de fin des projets, valeur des projets (en dollars canadiens), la durée du rôle du responsable dans le projet (année, mois/début, fin) et une brève description de son rôle dans le cadre des projets.

Si l'ingénieur de structures principal est aussi le responsable proposé (assigné à tout contrat d'approvisionnement individuel subséquent), les critères liés à l'exercice du rôle d'ingénieur principal peuvent être considérés comme des sous-critères associés au rôle de responsable.

ES3.3 Les soumissionnaires doivent démontrer que les ingénieurs professionnels certifiés, et/ou architectes (pour tout contrat d'approvisionnement individuel subséquent) comptent au moins trois (3) ans d'expérience récente en qualité de consultants en architecture et génie fondée sur au moins trois (3) **grands projets de catégorie « C »**. Les études qui se rapportent à de **grands projets** tels que définis ci-dessus sont acceptables; cependant, seule l'étude doit être achevée, non pas nécessairement le grand projet. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants : nom des projets, emplacement des projets, dates de début et de fin des projets, valeur des projets (en dollars canadiens),

la durée de leur rôle dans le projet (année, mois/début, fin) et brève description de leur rôle dans le cadre des projets.

ES3.4 Les soumissionnaires doivent démontrer que l'équipe proposée comprend des ingénieurs professionnels (ingénieur de structures principal ET ingénieur de structures intermédiaire) pleinement autorisés à travailler au Canada et qui possèdent une expertise en définition de la portée, établissement des coûts, établissement du calendrier et contrôle de la qualité. Ils doivent fournir la preuve qu'ils possèdent les licences voulues si le représentant ministériel en fait la demande.

ES3.5 Les soumissionnaires doivent proposer un ingénieur en structure bilingue principal ou intermédiaire (anglais et français) ou les deux.

ES3.6 Les soumissionnaires doivent proposer tous les types d'employés énumérés à la section ES4.2.

Remarque : Le fait de recopier des extraits de la Description des services **NE démontre PAS** que le soumissionnaire répond aux exigences énoncées aux paragraphes ES4.1 à ES4.4 pour ce qui est du niveau approprié d'expérience et des rôles et responsabilités appropriés des membres de son équipe. Le cas échéant, une note de zéro (0) sera accordée pour cette section.

Remarque : Le fait d'affirmer que le personnel détient une expérience correspondant aux exigences de la description des services, ne démontre **PAS** qu'il possède l'expérience requise pour répondre aux exigences énoncées aux paragraphes ES4.1 à ES4.4. Le cas échéant, une note de zéro (0) sera accordée pour cette section.

ES4 CRITÈRES COTÉS (80 points)

Les soumissionnaires doivent obtenir au moins la cote « satisfaisant » pour les critères définis aux paragraphes ES4.1 et ES4.2. Il convient de noter que les cotations « satisfaisant » sont définies ci-après pour chaque critère d'évaluation. Les propositions qui ne répondront pas à cette exigence ne passeront pas à la prochaine étape du processus.

ES4.1 Expérience de l'entreprise (30 points)**But :**

L'objectif est d'évaluer l'expérience récente du soumissionnaire, dans la prestation des services énoncés dans la description des services, en se basant sur des projets majeurs exigeant une expertise semblable aux exigences des services d'architectures et de génie. Une expérience adéquate consiste en **cinq (5)** projets récents de portée semblable ou une combinaison équivalente de projets de plus grande et de moins grande portée.

Pour obtenir une cote supérieure à « satisfaisant », les soumissionnaires doivent justifier d'une expérience de projets plus étroitement liée à la description des services requis (p. ex. projets et expérience à l'étranger, modifications novatrices de construction pour les rendre résistantes aux séismes, modernisation de structures patrimoniales pour les rendre résistantes aux séismes, conceptions sécuritaires novatrices, notamment pour le patrimoine, coûts et portée du projet). Ils doivent également prouver que l'expérience en ingénierie géotechnique et géophysique décrite est liée aux projets de bâtiment et de structures présentés dans leur proposition, peu importe si les travaux ont été réalisés en sous-traitance ou si les travaux géotechniques ont été réalisés par une personne à l'emploi du soumissionnaire.

Renseignements à fournir :

Les renseignements à fournir dans le cas présent peuvent consister en des documents existants (brochures, profils d'entreprise, lettres de recommandation, etc.). Pour faciliter l'évaluation, les renseignements relatifs à chaque projet **DOIVENT** comprendre :

- a. le titre et le lieu (ville, pays) de chaque projet;
- b. une brève description de la portée, du coût (en dollars canadiens) et du calendrier d'exécution du projet;
- c. les dates de participation de chaque projet;
- d. le rôle de l'entreprise dans le projet.
- e. Pour tous les types de personnel des services d'architecture et de génie autres que l'équipe de génie en structure et de soutien de base, le soumissionnaire doit indiquer si ces services seront fournis par du personnel interne. Si ces services sont fournis par des sous-experts-conseils, le soumissionnaire doit fournir quelles sont les relations d'affaires avec ces sous-experts-conseils (accord d'exclusivité, protocole d'entente, partenariat, etc.), le cas échéant.

Cote :

Dépasse de beaucoup l'exigence 28-30	Dépasse l'exigence 15-27	Satisfaisant 1-14	Ne satisfait pas à l'exigence 0
---	-----------------------------	----------------------	------------------------------------

ES4.2 Expérience du personnel (50 points)**But :**

Évaluer l'expérience récente de chaque membre de l'équipe proposé dans des projets de portée semblable à la description des services.

Les soumissionnaires DOIVENT proposer tous les types de personnel énumérés dans le tableau ci-dessous.

Pour obtenir la cote minimum SATISFAISANT (un [1] point) :

A. Les types de personnel du tableau 1 **doivent être du personnel interne.**

Pour obtenir une cote AU-DESSUS DE SATISFAISANT :

B. Les 29 autres points seront accordés comme suit :

1. Les points supplémentaires pour chaque projet mené à bien par les types de personnel énumérés dans le tableau 1, en plus des projets exigés au paragraphe ES4.2.A (jusqu'à concurrence de onze (11) points);
2. Les points supplémentaires pour chaque type de personnel énuméré dans le tableau 2 qui respecte l'exigence relative aux années d'expérience et au nombre de projets récents de portée semblable menés à bien, comme il est indiqué dans le tableau 2 (jusqu'à concurrence de dix-neuf (19) points);

Les soumissionnaires peuvent obtenir quatre (4) autres points s'ils répondent à une ou plusieurs des exigences énoncées au paragraphe ES3.2.B.

Tableau 1			
Type de personnel	Années d'expérience	Nombre de projets récents de portée semblable	Points
Ingénieur en structure principal - ingénieur professionnel certifié	15	5	6
Ingénieur en structure intermédiaire - ingénieur professionnel certifié	10	3	5

Tableau 2			
Type de personnel	Années d'expérience	Nombre de projets récents de portée semblable	Points
Architecte – architecte professionnel certifié	7	3	1
Ingénieur mécanique – ingénieur professionnel certifié	7	3	1
Ingénieur électrique – ingénieur professionnel certifié	7	3	1
Opérateur en conception assistée par ordinateur/Dessinateur	2	2	1
Ingénieur de chantier/Technicien	3	3	2

Ingénieur en structure junior	5	3	2
Ingénieur civil – ingénieur professionnel certifié	10	5	4
Ingénieur géotechnique – ingénieur professionnel certifié	10	5	3
Sismologue	10	5	3
Soutien technique en structure	1	2	1

Pour obtenir des points supplémentaires (jusqu'à un maximum de vingt [20] points additionnels), les soumissionnaires doivent témoigner d'une expérience de projet plus étroitement liée à la description des services requis (p. ex., projets et expérience à l'étranger, modifications novatrices sur des constructions pour les rendre résistantes aux séismes, modernisation de structures patrimoniales pour les rendre résistantes aux séismes, dynamitage et sécurité afférente, coûts et portée de projet).

Renseignements à fournir :

Les renseignements à fournir dans le cas présent peuvent consister en des documents existants (curriculum vitae, brochures, profils d'entreprise, lettres de recommandation, etc.). Pour faciliter l'évaluation, les renseignements relatifs à chacun des membres de l'équipe proposés **DOIVENT** comprendre :

- le(s) domaine(s) d'expertise des personnes proposées qui prendraient part au projet, et le rôle dont elles seront chargées;
- le nombre d'années d'expérience des personnes;
- le nombre d'années passées par chaque personne au service de l'entreprise du soumissionnaire;
- les responsabilités assumées par la personne proposée dans le cadre des projets qu'elle a réalisés;
- les certifications et les licences du personnel, s'il y a lieu;
- l'emplacement du projet;
- dates de la participation au projet;
- la valeur en dollars canadiens.

Cote :

Dépasse de beaucoup l'exigence	Dépasse l'exigence	Satisfaisant	Ne satisfait pas à l'exigence
45-50	23-44	1-22	0

Remarque : Le fait de recopier des extraits de la Description des services **NE démontre PAS** que le soumissionnaire répond aux exigences énoncées aux paragraphes ES4.1 à ES4.2 pour ce qui est du niveau approprié des rôles et responsabilités des membres de son équipe.

Remarque : Le fait d'affirmer que le personnel détient une expérience correspondant aux exigences de la description des services, ne démontre **PAS** qu'il possède l'expérience requise pour répondre aux exigences du DS4.1 et du DS4.2.

PARTIE IV – PROPOSITION DE PRIX

ES5 Proposition de prix (20 points)

Tous les renseignements demandés dans la section ES4 doivent figurer dans la partie IV – Proposition de prix **UNIQUEMENT** et être placés dans un fichier marqué « **Proposition de prix** ». En cas de non-respect de cette exigence, la proposition en général sera déclarée non conforme et ne sera pas prise en considération. Les propositions de prix seront ouvertes seulement après l'évaluation de la proposition technique, et seulement pour les soumissionnaires satisfaisant aux exigences obligatoires et ayant reçu une note technique suffisante.

ES5.1 Taux quotidiens plafonds et pourcentage de majoration des frais

- 5.1.1 Les soumissionnaires doivent proposer, pour chaque type de personnel, un tarif quotidien global au moyen du formulaire qui se trouve à la partie « IV » de la proposition de prix. Les tarifs quotidiens doivent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, tous les coûts découlant de l'exécution des travaux tels que décrits dans la présente DPAMA, tous les frais d'administration et les frais généraux;
- 5.1.2 Les soumissionnaires doivent indiquer un pourcentage de majoration maximale d'au plus 15 % pour couvrir tous les frais de manutention afférents aux travaux donnés en sous-traitance, y compris la coordination et la réalisation du cahier des charges du travail technique des sous-experts-conseils.
- 5.1.3 Tous les paiements devront être effectués conformément aux modalités de paiement exposées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement et dans l'ébauche de contrat ci-jointe;
- 5.1.4 Aucune protection contre les fluctuations du taux de change n'est offerte;
- 5.1.5 Les propositions de prix qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus ne seront pas prises en considération.

ES5.2 Taxes et droits

- a. Sa Majesté paiera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à condition que :
 - i. Le montant de TVA s'applique aux travaux effectués par le soumissionnaire pour Sa Majesté, en vertu du contrat d'approvisionnement individuel. Sa Majesté n'est pas responsable du paiement de la TVA par l'expert-conseil à un tiers (y compris les sous-traitants);
 - ii. Sa Majesté ne peut offrir d'exemption de la TVA pour les travaux effectués;
 - iii. le soumissionnaire accepte d'apporter toute aide raisonnable à Sa Majesté pour l'obtention du remboursement, par l'agence gouvernementale compétente, de la totalité de la TVA payée pour les travaux effectués;
 - iv. la TVA figure séparément sur toutes les factures et les demandes de paiement progressif du soumissionnaire;
 - v. le soumissionnaire accepte de remettre à l'organisme gouvernemental compétent tout montant de TVA que le soumissionnaire est tenu de remettre conformément aux lois fiscales applicables.

ES5.3 Cote

Le pointage attribué à la proposition de prix du soumissionnaire sera déterminé en fonction de la somme des *moyennes pondérées des taux quotidiens* indiqués pour tous les types de personnel aux fins prévues à la partie IV – Proposition de prix et du pointage attribué au *pourcentage de majoration des frais* proposé par le soumissionnaire.

Le pointage attribué aux taux quotidiens sera établi d'abord en faisant la moyenne du *Total des moyennes pondérées des taux quotidiens* de tous les soumissionnaires. La *moyenne pondérée des taux quotidiens* de tout soumissionnaire qui s'établit à moins de 50 % de la moyenne du *Total des moyennes pondérées des taux quotidiens* de tous les soumissionnaires ne marqueront aucun point. Parmi les propositions de prix restantes, les *moyennes pondérées des taux quotidiens* qui s'établissent à plus de 150 % de la *moyenne pondérée des taux quotidiens* la plus basse ne marqueront aucun point. La *moyenne pondérée des taux quotidiens* la plus basse restante obtiendra dix-sept (17) points. Les prix restant pour les *moyennes pondérées des taux quotidiens* seront notés selon une proportion arithmétique, de la manière suivante :

$$\text{Pointage attribué aux taux quotidiens} = 17 - \frac{[(\text{taux quotidien} - \text{taux quotidien le moins élevé}) \times 17]}{(\text{taux quotidien le plus élevé} - \text{taux quotidien le moins élevé})}$$

Le pointage attribué à la majoration des frais sera déterminé en fonction du *pourcentage de majoration*. Le *pourcentage de majoration* le plus bas obtiendra trois (3) points. Le *pourcentage de majoration* le plus élevé ne marquera aucun point. Les autres *pourcentages de majoration* seront notés selon la proportion arithmétique suivante :

$$\text{Pointage attribué à la majoration des frais} = 3 - \frac{[(\text{majoration des frais} - \text{majoration des frais la plus basse}) \times 3]}{(\text{majoration des frais la plus élevée} - \text{moins majoration des frais la plus basse})}$$

Le pointage attribué à la proposition de prix du soumissionnaire sera la somme du pointage attribué aux taux quotidiens et du pointage attribué au pourcentage de majoration, comme l'indique l'exemple ci-dessous :

Soumissionnaire	Taux quotidien pondéré	Pointage attribué au taux quotidien pondéré	% de majoration	Pointage attribué au %-age de majoration des frais	Note finale pour prix
Société ABC	986,00 \$	11,7	13	0,6	12,3
XZY Inc.	1 205,00 \$	6,7	11	1,2	7,9
Amalgame ltée	1 297,00 \$	4,6	10	1,5	6,1
PosiStruct	1 500,00 \$	0,0	15	0,0	0,0
Les Alliés Techno	1 056,00 \$	10,1	10	1,5	11,6
Génie sismique	751,00 \$	17,0	9	1,8	18,8
N'y Va Pas SARL	450,00 \$	0,0	5	3,0	3,0
Moyenne des taux quotidiens	1 035,00 \$				
50 % de la moyenne des taux quotidiens	517,50 \$				

PARTIE IV – PROPOSITION DE PRIX

Nom de l'organisation : _____

Adresse : _____

Personne-ressource : _____

Téléphone : (____) ____ - ____ x _____ N° de télécopieur : (____) ____ - ____ x _____

Courriel : _____ @ _____

Définition d'une journée :

Une journée est définie comme équivalant à sept heures et demie (7,5) heures, pauses repas non comprises.

Proposition de prix (taux quotidiens plafonds, TPS/TVH non comprise) – les taux quotidiens plafonds doivent être indiqués en dollars canadiens. La TVA ne doit pas être incluse dans les prix ci-dessous.

Type d'employés	Période initiale de deux ans de PAMA (a)	Année d'option 1 (b)	Année d'option 2 (c)	Année d'option 3 (d)	Total (2a+b+c+d) (e)	Moyenne (e/5) (f)	Pondération pour l'évaluation (g)	Moyenne pondérée (f x e) (h)
Ingénieur en structure principal – Ingénieur professionnel certifié							.14	
Ingénieur en structure Intermédiaire – Ingénieur professionnel certifié							.20	
Ingénieur en structure junior							.06	
Soutien technique en structure							.06	
Ingénieur civil – (taux pondéré)							.10	
Ingénieur géotechnique – (taux pondéré)							.10	
Opérateur en conception assistée par ordinateur/Dessinateur							.06	
Ingénieur de chantier/Technicien							.06	
Sismologue							.10	
Architecte – (taux pondéré)							.04	
Ingénieur mécanique – (taux pondéré)							.04	
Ingénieur électrique – (taux pondéré)							.04	
TOTAL								

Pourcentage de majoration des frais proposé

_____ %
(Indiquer le montant en toutes lettres.)

Signature

Date

Nom et fonction (en caractères d'imprimerie)

PARTIE V – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA SOUMISSION D'UNE PROPOSITION

IG1 ADMISSIBILITÉ DES PROPOSITIONS

Pour qu'une proposition soit jugée admissible, elle doit respecter toutes les exigences de la présente DPAMA désignées obligatoires. Les critères obligatoires sont également exprimés par le verbe « devoir », au présent ou au futur.

IG2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS –**ÉTAPE DE LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DPAMA doivent être adressées par écrit au représentant ministériel, le plus tôt possible pendant la période de soumission. Elles doivent être reçues selon les délais spécifiés en A9, de façon à laisser suffisamment de temps pour y répondre. Nous ne donnerons pas suite aux demandes de renseignement reçues après ce délai.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, le représentant ministériel avisera, de la même manière que la présente DPAMA, de toute information supplémentaire en réponse aux demandes importantes reçues sans dévoiler leur source.

Toutes les demandes et autres communications à l'intention des représentants du gouvernement du Canada pendant la période de soumission doivent être adressées UNIQUEMENT au représentant ministériel nommé aux présentes. À défaut de respecter cette condition pendant la période de soumission, votre proposition sera, pour cette seule raison, rejetée.

IG3 AMÉLIORATIONS PROPOSÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE PENDANT LA PÉRIODE DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER

Tout soumissionnaire qui considère que le cahier des charges ou la description des services contenus dans la présente DPAMA peut être amélioré du point de vue technique ou technologique est invité à faire des suggestions par écrit au représentant ministériel désigné dans le présent document. Le soumissionnaire doit exposer clairement les améliorations proposées, ainsi que le motif de la suggestion. Ces suggestions seront prises en considération pour autant qu'elles ne restreignent pas la concurrence ni ne favorisent un soumissionnaire en particulier et qu'elles parviennent au représentant ministériel dans le délai mentionné en A9 afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une suggestion ou même toutes les suggestions. Si Sa Majesté devait accepter une suggestion, les modifications seront intégrées au moyen d'un addenda.

IG4 COÛT DE PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

Le soumissionnaire doit assumer seul la totalité des frais, y compris les frais de déplacement, occasionnés par la préparation de sa proposition et/ou la négociation (s'il y a lieu) d'un éventuel contrat d'approvisionnement individuel. Ces frais ne seront pas remboursés par Sa Majesté.

IG5 RÉCEPTION DE LA PROPOSITION

Les propositions ou modifications ne seront acceptées que si elles sont reçues à l'adresse indiquée en A7, à la date de clôture indiquée en A7 ou avant cette date.

Responsabilité pour la présentation des propositions : la responsabilité de présenter les propositions à temps à Sa Majesté revient entièrement au soumissionnaire, lequel ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera pas la responsabilité des propositions adressées à un autre endroit que celui indiqué en A7. Propositions en retard : Les propositions reçues en retard seront retournées non décajetées.

IG6 VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent demeurer en vigueur pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de clôture.

IG7 DROITS DE SA MAJESTÉ

Sa Majesté se réserve le droit :

- a. de présenter, pendant l'évaluation, des questions au soumissionnaire ou de mener des entrevues avec ces derniers et à leurs frais, sur préavis écrit de quarante-huit (48) heures, pour obtenir des éclaircissements ou vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire en rapport avec la présente DPAMA;
- b. de rejeter toutes les propositions reçues en réponse à la présente DPAMA, si elles ne répondent pas aux objectifs des exigences dans les limites fixées par les différents intervenants de Sa Majesté;
- c. d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
- d. d'annuler ou de publier de nouveau la présente DPAMA à n'importe quel moment;
- e. d'accorder un seul arrangement en matière d'approvisionnement, ou plusieurs, s'il y a lieu;
- f. de conserver toutes les propositions soumises en réponse à la présente DPAMA;
- g. de n'accepter aucune dérogation aux modalités établies;
- h. d'incorporer, en tout ou en partie, la description des services, la demande de proposition d'arrangement en matière d'approvisionnement ainsi que la proposition retenue à tout contrat d'approvisionnement individuel subséquent;
- i. de n'accorder aucun arrangement en matière d'approvisionnement.

IG8 INCAPACITÉ DE PASSER UN MARCHÉ AVEC LE GOUVERNEMENT

Sa Majesté peut rejeter une proposition lorsque le soumissionnaire, y compris ses dirigeants, ses agents et ses employés, ont été déclarés coupables d'une infraction aux termes des dispositions suivantes du *Code criminel* :

- a. Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
- b. Article 124, Achat ou vente d'une charge;
- c. Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.

(Le paragraphe 750(3) du *Code criminel* interdit à quiconque ayant été déclaré coupable des infractions susmentionnées d'occuper une fonction relevant de Sa Majesté, de passer un marché avec Sa Majesté ou de recevoir un avantage en vertu d'un marché entre Sa Majesté et toute autre partie.)

Lorsque Sa Majesté a l'intention de rejeter une soumission en vertu du paragraphe IG8, le représentant ministériel en informe le soumissionnaire et, avant de prendre sa décision définitive, donne à ce dernier un délai de dix (10) jours ouvrables pour présenter ses observations.

IG9 ENGAGEMENT DE FRAIS

Aucune dépense engagée avant réception d'un contrat d'approvisionnement individuel dûment signé ou de l'autorisation écrite expresse du représentant ministériel ne peut être facturée dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement individuel. En outre, l'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant les limites décrites dans tout contrat d'approvisionnement individuel subséquent d'après des demandes ou des instructions adressées verbalement ou par écrit par un fonctionnaire autre que le représentant ministériel. **Les soumissionnaires sont priés de noter que le représentant ministériel est le seul à pouvoir engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom de Sa Majesté.**

IG10 LES SOUMISSIONNAIRES NE DOIVENT PAS FAVORISER LEURS INTÉRÊTS DANS LE CADRE DU PROJET

Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une

tribune publique ni mener d'activités visant à promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet.

IG11 PROPRIÉTÉ DE SA MAJESTÉ

Tous les documents, la correspondance et les renseignements fournis par les soumissionnaires au ministre en rapport avec la présente DPAMA deviendront la propriété de Sa Majesté et peuvent être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Canada.

IG12 DROITS DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

On rappelle aux soumissionnaires que tous les documents soumis par eux, qu'ils soient sur papier ou sous forme électronique, notamment les dessins architecturaux et les plans de conception technique, deviendront, dès l'ouverture de l'enveloppe par les agents canadiens à l'ambassade locale ou à Ottawa, la propriété de Sa Majesté. Par conséquent, ils ne seront pas retournés aux soumissionnaires non retenus dans le cadre de la présente DPAMA. La conservation de cette information par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement est nécessaire pour s'assurer que, en cas de vérification interne future du processus de demande de soumissions ou dans l'éventualité d'une contestation du processus de DPAMA par l'un des soumissionnaires non retenus, tous les documents présentés par les soumissionnaires concurrents sont disponibles et n'ont pas été modifiés. Néanmoins, les droits d'auteur sur ces documents continueront, naturellement, d'être exercés par les titulaires de ces droits. Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement assure les soumissionnaires qu'il n'utilisera à aucun moment ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit des titulaires.

IG13 SOUTIEN DES PRIX

Dans l'éventualité où la proposition présentée par le soumissionnaire est l'unique proposition reçue en réponse à la demande de propositions, le soumissionnaire doit fournir, sur demande du ministre, un ou plusieurs des documents de justification des prix suivants, s'il y a lieu :

- a. une liste des prix publiés et à jour indiquant le rabais en pourcentage offert au ministre;
- b. des copies des factures payées se rapportant à la prestation de services semblables à d'autres clients ou la vente d'articles semblables (même quantité et même qualité) à d'autres clients;
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes, des articles acquis, les frais généraux techniques et d'usine, les frais généraux et les frais généraux administratifs; le transport, etc., les profits;
- d. une attestation du prix ou du tarif;
- e. toute autre documentation justificative demandée éventuellement par le ministre.

IG14 RENDEMENT DE FOURNISSEUR

IG14.1 Sa Majesté peut rejeter une proposition dans l'un des cas suivants :

- a. le soumissionnaire ou l'un de ses employés ou sous-traitants visés dans la soumission a été reconnu coupable en vertu de l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement ») et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale », 124 (« Achat ou vente d'une charge ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel*;
- b. le soumissionnaire est assujéti à une mesure correctrice du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur le rendement du fournisseur, ce qui le rend inadmissible pour déposer une proposition dans le cadre des travaux;

- c. un employé ou un sous-traitant visé dans la proposition est soumis à une mesure correctrice du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur le rendement du fournisseur, ce qui le rendrait inadmissible à soumissionner les travaux ou la tranche des travaux que l'employé ou le sous-traitant doit exécuter;
- d. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec Sa Majesté :
 - i. le proposant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - ii. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction de Sa Majesté à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans sa proposition;
 - iii. Sa Majesté a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat de la part du soumissionnaire ou de l'un de ses employés ou de ses sous-traitants proposés dans la proposition;
 - iv. Sa Majesté détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres marchés, notamment l'efficacité et la qualité des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère comme incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la proposition.

IG14.2 Si Sa Majesté a l'intention de rejeter une proposition conformément à une disposition du paragraphe 1 de l'article 14.1, autre que 14.1 b), le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours civils pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la proposition.

IG15 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

IG15.1 Le soumissionnaire reconnaît qu'un arrangement en matière d'approvisionnement n'est pas un contrat. Il s'agit d'une offre sujette à l'acceptation d'Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada.

IG15.2 Le soumissionnaire offre de vendre ou de fournir au ministre les services indiqués, au(x) prix ou selon la ou les formules d'établissement de prix indiquées, au fur et à mesure que le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en fera la requête, conformément aux dispositions qui suivent.

IG15.3 Il est convenu et entendu :

- a. qu'un contrat d'approvisionnement individuel ne constituera un contrat que pour les services commandés, pourvu que le contrat soit fait conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b. que l'émission et la diffusion de l'autorisation d'utiliser le présent arrangement en matière d'approvisionnement n'obligent aucunement Sa Majesté à autoriser ou à commander l'ensemble ou une partie des services;
- c. que Sa Majesté ne sera redevable que pour les contrats d'approvisionnement individuels passés dans le cadre du présent arrangement en matière d'approvisionnement, durant la période qui y est spécifiée;
- d. que Sa Majesté se réserve le droit de commander les services indiqués par l'intermédiaire de contrats, d'arrangements en matière d'approvisionnement ou d'autres méthodes d'approvisionnement.